



Septembre 2024 - Circulaire CAPEB 71 n° 367.09.2024

Prises en charge financières de vos formations

<u>Le Service Formation de la CAPEB 71</u> peut vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches concernant vos formations et celles de vos salariés.

N'hésitez pas à contacter Delphine GAUDILLÈRE au 03.85.90.97.77

1. La demande de prise en charge

- → Pour toute formation, l'entreprise peut prétendre à une <u>prise en charge financière totale ou partielle</u> (sous réserve d'acceptation du dossier par CONSTRUCTYS et/ou le FAFCEA), que ce soit pour le chef d'entreprise (Artisan Gérant TNS), le conjoint (collaborateur ou salarié) ou les salariés dans la limite des critères de prise en charge par l'organisme concerné.
- ⇒ Pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge, il est impératif d'effectuer vos démarches :
 - AVANT le démarrage de la formation auprès du FAFCEA Bâtiment pour les Travailleurs Non-Salariés
 - Au plus tard 15 jours calendaires AVANT la formation concernant la formation des salariés auprès de CONSTRUCTYS.
- Le service formation de la CAPEB 71 peut vous accompagner et vous guider dans vos démarches, pensez à nous contacter suffisamment tôt AVANT le début de votre formation.

2. SALARIÉS: Critères applicables au 01er août 2024



BATIMENT

Plan de Développement des Compétences

Entreprises de moins de 50 salariés



- Par action non qualifiante: maximum 300 heures / stagiaire.
- Par action qualifiante (qualification CCN Bâtiment/certification RNCP/blocs de compétences/CQP inscrits ou non au RNCP):
- Maximum 1 200 heures / stagiaire ;
- Nombre de stagiaires maximum: 3/an/entreprise.



- Plafond de 24 € HT / heure / stagiaire.
 Dans la limite de 840 € HT / jour / groupe dans le cas d'une session intra-entreprise.
- Actions FeeBAT
 Coût pédagogique : plafond selon modules.
 Conditions de participation financière auprès de nos équipes en régions.

Il existe des financements spécifiques (ci-contre) et complémentaires (page suivante).



Frais de salaires :

> Entreprises de moins de 11 salariés :

Plafond de 15 € HT / heure / stagiaire. Sauf Feebat Plafond : 100 € HT / jour / stagiaire.

> Entreprises de 11 à moins de 50 salariés :

Plafond : 15 € HT / heure / stagiaire UNIQUEMENT pour les actions :

- qualifiantes;
- ou visant la transition écologique et le développement durable ;
- ou visant la transition numérique ;
- ou visant la pérennisation des emplois (actions de création / reprise / transmission et gestion d'entreprise);
- ou pour la partie des heures de formation réalisées en situation de travail (AFEST).
- qualifiantes):
 Plafond de 8 % des coûts pédagogiques
 financés par Constructys dans la limite de
 1 500 € HT / stagiaire.

Frais annexes (uniquement pour les actions



Applicables à partir du 1° janvier 2024 dans la limite des fonds disponibles (mise à jour au 1° août 2024)
Le formation doit démarrer en 2024 et les demandes de financement doivent parvenir à Constructys au moins 15 jours avant le début de la formation.
Le formation ne doit pas avoir déjà démarré avant le réception de la demande de financement par Constructys.



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2024 SECTEUR BATIMENT

(pour les formations débutant à compter du 1er septembre 2024)

FORMATIONS Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/09/2024 (sous réserve d'examen du programme par les services)	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA - non financée)	
		Présentiel et distanciel (avec formateur)	Autres modalités (cf.annexe)
Technique		35 €	
Transverse* et gestion spécifique métiers (*tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics)	100h	25€	15 €
FEEBAT	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 30€/h pour la participation financière du FAFCEA		
STAGES SPECIFIQUES (présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)			
Permis BE, permis 96, FIMO,	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
VAE comprenant l'accompagnement, le dépôt du livret 2 et le passage devant le jury	Prise en charge à titre subsidiaire du CPF plafonnée à 24h dans la limite d'un coût horaire maximum de 50€		
Bilan de compétences	Prise en charge à titre subsidiaire du CPF à hauteur de 20h minimum et dans la limite de 2000€ maximum une fois tous les 5 ans par stagiaire		
Développement durable	Prise en charge d'un coût horaire maximum de 35€ dans la limite de 14 heures par an		
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP.	Prise en charge à titre subsidiaire du CPF à hauteur de 7 500€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 30€ , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 30€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Parcours individualisé – Formation sur mesure en gestion d'entreprise	Prise en charge d'un coût horaire maximum de 80€ dans la limite de 4 800€ par an et par entreprise et sous réserve de remplir les conditions spécifiques définies par le Conseil d'Administration (cf. procédure des parcours individualisés) e du budget annuel du FAFCEA voté pour ce dispositif. Aucun frais annexes remboursé pour ce dispositif.		
FRAIS ANNEXES	OF 2006 DAD STACE /humanad héhan	in the state of th	Maturalis 4
PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES A HAUTEUR [Spécificités : 1 000€ MAXIMUM POUR LES FORMATIONS DIPLOMANTES INSCRIT LES PROM – Guyane – Guadeloupe – Martin	ES AU RNCP DE PLUS DE 120 HEURES	5, 1500€ MAXIMUM 2 FOIS PAR AN (form	

des DROM – Guyane – Guadeloupe – Martinique et La Réunion vers l'Hexagone) (transport, hébergement, restauration).				
Attestation sur l'honneur à compléter (cf. annexe)				

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
 - Action inférieure à 4 heures - Action en distanciel de plus de 12 stagiaires - Véhicule Utilitaire Léger (VUL) - Récupération de points de permis de conduire - Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) - Permis de conduire : C ou CE. C1. C1E. FCO 	PAS DE PRISE EN CHARGE
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal: 20h
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat, à caractère économique/ santé, diagnostic immobilier.	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat », « Batigest » et « calculs du prix de revient »	Gestion spécifique 24h maximum
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisa et finales du concours	tion des sujets aux épreuves qualificatives

Pour toute précision, contactez le Service Formation de la CAPEB 71 5 rue George Eastman - CS-10026- 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex Tél: 03.85.90.97.77- Fax: 03.85.90.97.79- e.mail: d.gaudillere@capeb71.fr - www.capeb71.fr